

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
 Institut de Formation d'Aide - Soignant
 Groupe Hospitalier Paul Guiraud**

54, avenue de la R publique
BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX
TEL : 01 42 11 71 38
lfsi-ifas@gh-paulguiraud.fr



Dossier d'Inscription aux  preuves de s lection 2020

FORMATION PR PARANT AU DIPL ME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Ouverture des inscriptions | Lundi 8 juin 2020 |
| Cl ture des inscriptions | Vendredi 9 octobre 2020 |
| Affichage des r sultats | Mardi 24 novembre 2020 |
| Rentr e | Lundi 4 janvier 2021 |

I. La profession

L'aide-soignant(e) participe, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien et de continuité de la vie de l'être humain et à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

II. La formation : généralités

La formation à visée professionnelle s'effectue sur 11 mois et comporte des périodes d'enseignement théorique et pratique en institut de formation et des stages cliniques. Le cursus complet de formation comprend 8 unités de formation et 6 stages. Les candidats intégrant la formation après réussite de la sélection s'engagent à suivre la formation dans son intégralité et à se soumettre à la validation de l'ensemble des unités de formation et des unités de compétences sur les 6 stages.

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Durée de la formation : | 11 mois – 1435 heures |
| Durée hebdomadaire : | 35 heures |
| Durée de formation théorique : | 17 semaines – 595 heures |
| Durée des stages : | 24 semaines – 840 heures |
| Durée des congés : | 7 semaines |

La formation est sanctionnée par le Diplôme D'Etat d'Aide-soignant (DEAS) conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

La formation complète comprend :

- Huit unités de formation correspondant aux unités de compétence liées à l'exercice du métier :

| Unités de formation | Modules de formation |
|----------------------------|--|
| Unité 1 | Module 1 : 4 semaines Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne |
| Unité 2 | Module 2 : 2 semaines l'Etat clinique d'une personne |
| Unité 3 | Module 3 : 5 semaines Les soins |
| Unité 4 | Module 4 : 1 semaine Ergonomie |
| Unité 5 | Module 5 : 2 semaines Relation – communication |
| Unité 6 | Module 6 : 1 semaine Hygiène des locaux hospitaliers |
| Unité 7 | Module 7 : 1 semaine Transmission des informations |
| Unité 8 | Module 8 : 1 semaine Organisation du travail |
| Total | 17 semaines |

- 6 stages de 140 heures, soit 4 semaines, réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

III. Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1) La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2) La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3) La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent **être âgés de dix-sept ans** au moins à la date d'entrée en formation.

IV. La sélection (article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier (cf. dossier d'inscription) et d'un entretien (**entretien supprimé pour 2020 cf. encadré ci-dessous**) destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. Le jury est composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé. Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper, au niveau régional ou infrarégional, pour constituer ce jury.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement l'entretien est supprimé. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier. Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

V. Les résultats des épreuves de sélection

1) Modalités d'admission (article 4 et 8 de l'arrêté du 7 avril 2020)

Sont admis à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suivantes pour suivre la formation.

Chaque institut ou groupement d'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. **Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

2) Admission définitive (article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020)

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste des médecins agréés disponible auprès de l'ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession ;
- b) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

3) Report d'admission (article 9 de l'arrêté du 7 avril 2020)

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Cependant, un report d'admission est accordé par le directeur de l'IFAS pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans (cas prévus dans les alinéas 1 et 2 de l'article suscité).

VI. Coût de la formation

La formation en Institut de Formation d'aide-soignante s'élève à **6300€**. Ce coût de formation, peut-être :

- Pris en charge par le Conseil Régional d'Ile de France (cf. annexe 2 concernant les personnes éligibles ou non éligibles)
- Financée dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
- Financée dans le cadre d'un CFA (apprentissage)
- Financement individuel (30% à verser à l'entrée en formation) soit **1890€**.

Il est impératif de lire attentivement la fiche de financement de la formation (annexe 2) afin de renseigner votre situation à l'entrée en formation.

Ces informations détermineront si vous devez prendre en charge le coût de formation ou non.

VII. Information

Il est conseillé de disposer d'un ordinateur portable pour les cours à distance.

VIII. Dossier de sélection

Ce dossier de sélection est constitué des pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription complétée et signée
2. Une photo d'identité
3. La fiche de financement de la formation dûment remplie et signée, accompagnée d'un justificatif (**Annexe 1 page 9**)
4. Déclaration de publication des résultats sur le site internet (**Annexe 2 page 10**)
5. Une enveloppe (format ordinaire) autocollante libellée **à votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur**
6. Une enveloppe (format 32 X 21) autocollantes libellées **à votre nom et adresse, affranchies à 2€**
7. Un chèque d'un montant de **77 euros**, couvrant les frais d'inscription, libellé à l'ordre du Trésor Public, (**pas de mandat cash, ni d'espèces**)
8. Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité **en cours de validité**
9. Une lettre de motivation **manuscrite**
10. Un curriculum vitae
11. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
12. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
13. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
14. Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020;
15. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue requis C1 (information sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>) et un titre de séjour valide pour toute la période de formation, **soit jusqu'au 31/12/2020.**

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

IX. Calendrier

Dates à retenir

Ouverture des inscriptions : Lundi 8 juin 2020

Clôture des inscriptions : Vendredi 9 octobre 2020

Affichage admission : Mardi 24 novembre 2020 à 10h00

Rentrée le lundi 4 janvier 2021

Durée de la formation : 11 mois

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
 - En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFAS.

DOSSIER A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A L'IFAS

PAR COURRIER AVANT LE 09/10/2020

(Cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Annexe 1

FICHE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANTE

Veillez renseigner votre situation afin de définir votre prise en charge financière à l'entrée en formation. **Il est impératif de joindre un justificatif selon la situation cochée.**

Effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de formation est pris en charge par la Région

- Les élèves **âgés de 25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis.
- Les élèves sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis.
- Les élèves issu des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne (ASSP) » et « services aux personnes et aux territoires (SAPAT) »
- Les demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois** au minimum (**soit au 4 juillet 2020**) dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. (Sur le justificatif, doivent apparaître votre catégorie ainsi que la date d'inscription toujours effective à Pôle emploi).
- Les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission.
- Les bénéficiaires du **RSA**.
- Les élèves dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile de France

Le coût de la formation doit être pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'élève. Le tarif est de 6300€ pour l'année de formation. Pour les publics en financement personnel, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 1890€ à l'ordre du trésor public.

- Les agents du secteur public (y compris en disponibilité).
- Les salariés du secteur privé.
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF.
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis.
- Les effectifs des préparations aux concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience.

- Les passerelles.
- Les médecins étrangers.

Annexe 2

DÉCLARATION DE PUBLICATION DES RÉSULTATS SUR LE SITE INTERNET DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

Je soussigné(e) : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Autorise l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.

N'autorise pas l'IFAS du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD à publier mon nom sur son site Internet lors de la publication des résultats des épreuves de sélection pour la formation d'aide-soignante.

Fait à le,

Signature :

(1) Cocher la déclaration correspondant à votre choix.

Nb : Seuls les noms des candidats admis qui auront donné leur autorisation seront publiés.



Photo

Institut de Formation Aide – Soignant
Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD
54 Avenue de la République
BP 20065 – 94806 VILLEJUIF
TEL : 01 42 11 71 38
corinne.guillard@gh-paulguiraud.fr

Sélection IFAS – Session Octobre 2020

Pièces à fournir : voir page 7 du dossier d'inscription

Nom :

Cadre réservé à l'administration

Nom d'épouse :

Prénom :

Sexe :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

E-mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : Le :

Signature :

Comment avez-vous eu connaissance du concours :